



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 9880

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le Premier ministre sur l'utilité et la fonction du Comité stratégique pour le numérique. Le parlementaire souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à dispositions de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

Le Comité stratégique pour le numérique a été créé par le décret n° 2006-502 du 3 mai 2006. Il avait pour mission de coordonner et d'orienter les actions menées en vue de la numérisation de la diffusion hertzienne de la télévision, de l'arrêt complet des émissions analogiques et de la réutilisation des fréquences ainsi libérées. De nouvelles missions lui ont été confiées à la suite de l'extinction de la diffusion analogique. Le décret n° 2012-612 du 2 mai 2012 l'a chargé de définir les orientations de nature à assurer une allocation optimale des fréquences hertziennes utilisées par les services de radiodiffusion, de communications électroniques et de sécurité publique et de coordonner les actions nécessaires à la modernisation de la diffusion de la télévision numérique terrestre par l'adoption de nouvelles normes de diffusion et de codage. Le Comité stratégique pour le numérique a été rattaché budgétairement aux services du Premier ministre. S'agissant des ressources humaines, le comité bénéficie d'un personnel de catégorie A (secrétaire général) et d'un personnel de catégorie C (secrétaire) dont les rémunérations sont assurées par les services du Premier ministre. En 2011, la masse salariale s'est élevée à 309 974 € pour 2,1 ETPT. Pour 2012, la masse salariale est estimée à 305 724 € pour 2 ETPT. S'agissant des moyens de fonctionnement, 37 500 € ont été alloués au comité pour l'exercice 2012 (39 000 € en 2011). Ces moyens ne comprennent pas les dépenses relatives à l'occupation des locaux et à l'accès aux réseaux de communication, qui sont mutualisées. Il est apparu que le pilotage du développement du numérique pouvait être rationalisé. Le décret n° 2013-130 du 8 février 2013 a en conséquence supprimé le Comité stratégique pour le numérique à compter du 1er mars 2013.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9880

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 novembre 2012](#), page 6351

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2013](#), page 2473